

Sélection d'article sur la politique suisse

Dossier

Dossier: Ordonnance sur une réserve hiver – Pénurie d'électricité

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ackermann, Marco
Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Ackermann, Marco; Zumofen, Guillaume 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Dossier: Ordonnance sur une réserve hiver - Pénurie d'électricité, 2018 - 2024*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 08.05.2025.

Sommaire

Etablierung einer strategischen Reserve in der Energiebranche (Mo. 17.3970)	1
Des réserves hydroélectriques et des centrales à gaz pour prévenir d'un black-out	1
La Suisse fait des provisions de gaz pour l'hiver 2022/2023 afin d'éviter une pénurie	2
Un risque de pénurie d'électricité pour l'hiver 2022/2023	2
Energie: mise en consultation des mesures prévues en cas de pénurie de gaz	3
Etat-major pénurie d'énergie	4
Ordonnance sur une réserve d'énergie	4
Énergie : mise en consultation des mesures prévues en cas de pénurie d'électricité	4
Un accord pour une troisième centrale de réserve à gaz à Monthey	5
La sécurité d'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024	5
Garantie de l'approvisionnement en électricité en hiver grâce à des installations CCF (Mo. 23.3022)	5
Premier appel d'offres partiel pour la réserve hydroélectrique en vue de l'hiver 2023/2024	6
Le Conseil fédéral envisage une réserve de gaz pour l'hiver 2024/25	7
Sécurité de l'approvisionnement en électricité 2025/2030/2035 : l'ElCom présente de nouvelles analyses sur les capacités de réserve nécessaires	7
Lancement du premier appel d'offres pour des centrales de réserve après 2026	7
Ordonnance relative à l'exploitation de centrales de réserve durant l'hiver 2023-2024	8
Autorisation de la centrale à gaz de réserve de Birr non conforme à la loi	8
Message concernant la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (Réserve d'électricité) (MCF 24.033)	8
Sécurité d'approvisionnement en gaz pour l'hiver 2024/2025	10

Abréviations

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
BFE	Bundesamt für Energie
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
EICom	Eidgenössische Elektrizitätskommission
EU	Europäische Union
BVGer	Bundesverwaltungsgericht
WBF	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
StromVG	Stromversorgungsgesetz
GSchG	Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer
SVIT	Schweizerischer Verband der Immobilienwirtschaft
WKK	Wärme-Kraft-Kopplungsanlagen
LVG	Landesversorgungsgesetz
LRV	Luftreinhalte-Verordnung
WResV	Verordnung über die Errichtung einer Wasserkraftreserve

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
OFEN	Office fédéral de l'énergie
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États
EICom	Commission fédérale de l'électricité
UE	Union européenne
TAF	Tribunal administratif fédéral
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
LApEI	Loi sur l'approvisionnement en électricité
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux
SVIT	Association Suisse de l'économie immobilière
CCF	Installations de couplage chaleur-force
LAP	Loi sur l'approvisionnement du pays
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
OIRH	Ordonnance du Conseil fédéral sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver

Etablissement d'une réserve stratégique dans le secteur de l'énergie (Mo. 17.3970)

Politique énergétique

MOTION
DATE: 08.03.2018
MARCO ACKERMANN

Gemäss Untersuchungen des Bundes ist die Stromversorgungssicherheit unter der Energiestrategie 2050 auf absehbare Zeit gesichert. Um auch für extreme Situationen gewappnet zu sein, wollte eine einstimmige UREK-NR mittels einer Motion im Rahmen der Revision des StromVG eine zusätzliche **strategische Reserve** schaffen. Die Kommission folgte damit einer Forderung des BFE, welche die Liberalisierung des Strommarktes mit dieser Absicherung koppeln möchte. Der Bundesrat erachtete dieses zusätzliche Sicherheitselement ebenfalls als sinnvoll und beantragte die Annahme der Motion. In der Frühjahrsession 2018 nahm die grosse Kammer die Forderung stillschweigend an.¹

MOTION
DATE: 06.12.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE) a recommandé, à l'unanimité, le rejet d'une motion de la CEATE-CN. Si la CEATE-CE s'aligne sur les préoccupations de sa commission sœur, elle explique qu'une **réserve stratégique** est déjà prévue dans la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (LApEI, voir notre dossier). Elle précise également que le Conseil fédéral a adopté une ordonnance sur une réserve hydroélectrique et validé le projet de centrale de réserve de gaz à Birr.

La **motion** a été tacitement **rejetée** par les sénateurs et les sénatrices, après avoir été laissé en suspens durant quatre années.²

Des réserves hydroélectriques et des centrales à gaz pour prévenir d'un black-out

Politique énergétique

DÉBAT PUBLIC
DATE: 19.02.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

En 2021, le Conseil fédéral avait chargé, d'un côté, la Commission fédérale de l'électricité (EICOM) d'élaborer un concept relatif à l'implémentation de centrales à gaz pour couvrir les charges de pointe, et d'un autre côté, le DETEC d'étudier les potentiels d'efficacité électrique. Ces deux rapports devaient permettre au Conseil fédéral d'élaborer une stratégie pour **se prévenir**, à moyen-terme, d'un **black-out électrique** en Suisse. Le Conseil fédéral a donc présenté, à la mi-février, sa stratégie. Premièrement, il préconise la création d'une **réserve hydroélectrique** dès l'hiver 2022/2023. En d'autres termes, les centrales hydroélectriques à accumulation devraient maintenir en permanence une réserve d'énergie qu'elles pourraient mettre à disposition en cas de nécessité. Cette particularité devra être intégrée à la révision en cours de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Deuxièmement, le Conseil fédéral souhaite la création de deux à trois **centrales à gaz de réserve**. Ces centrales complèteraient la réserve hydroélectrique. Cette disposition devrait aussi être introduite dans la LApEI. Troisièmement, le Conseil fédéral estime que l'**efficacité électrique** est indispensable pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en Suisse. Le gouvernement est donc prêt à encourager, via des fonds d'encouragement, toutes mesures destinées à exploiter le potentiel d'efficacité électrique.

Des réactions diverses ont été relayées dans la presse helvétique. D'un côté, plusieurs expert.e.s et politicien.ne.s ont salué la volonté du Conseil fédéral de prendre les devants face au défi de la sécurité d'approvisionnement en énergie. En revanche, la décision de favoriser des centrales à gaz a été accueillie très froidement par la gauche et les Verts qui estiment que le «climat anxiogène d'un black-out» ne doit pas occulter la nécessité de miser prioritairement sur des énergies renouvelables. Le Conseil fédéral, et plus précisément la cheffe du DETEC Simonetta Sommaruga, a donc ouvert la boîte de Pandore du débat qui oppose l'importance et l'urgence de garantir la sécurité d'approvisionnement en Suisse, et l'importance et l'urgence de prendre des mesures compatibles avec le réchauffement climatique.³

La Suisse fait des provisions de gaz pour l'hiver 2022/2023 afin d'éviter une pénurie

DÉBAT PUBLIC
DATE: 30.06.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Produits pétroliers et gaz

Si le risque de pénurie d'électricité est devenu la préoccupation numéro un des helvètes, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a rappelé qu'une **pénurie de gaz** était plus probable qu'un manque d'électricité. Or, 300'000 ménages en Suisse se chauffent au gaz. Ce risque de pénurie est le résultat de deux facteurs. D'un côté, la **guerre en Ukraine** a drastiquement réduit, ou même stoppé, les exportations de gaz de la Russie vers l'Europe. D'un autre côté, la Suisse ne bénéficie d'aucune capacité de stockage de gaz. Elle est donc tributaire des importations de gaz depuis ses voisins européens.

Afin de parer à ce risque, le Conseil fédéral a communiqué sa stratégie. Premièrement, la Suisse a mis en place, en collaboration avec ses voisins européens, une **réserve de gaz** d'environ 6 térawattheures. Cela correspond à 15 pour cent de la consommation helvétique annuelle, qui est d'environ 35 térawattheures, dont 30 en hiver. Deuxièmement, la Suisse a pris des options pour des livraisons supplémentaires de gaz non russe, pour un total d'environ 6 térawattheures. Troisièmement, la stratégie du Conseil fédéral repose également sur une campagne de communication pour réduire la consommation de gaz, et notamment baisser le chauffage, ainsi que des contingentements ponctuels, si nécessaire.

Cette stratégie du Conseil fédéral a été froidement accueillie par les partis politiques. Si le PLR s'est interrogé sur les garanties qui figurent dans les contrats signés avec les pays exportateurs, le PS a, quant à lui, critiqué une stratégie floue, et rappelé la nécessité d'une rencontre de toutes les parties prenantes du domaine de l'énergie.⁴

DÉBAT PUBLIC
DATE: 01.02.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Comme la sécurité d'approvisionnement énergétique n'est pas garantie pour l'hiver 2023/2024, le Conseil fédéral a prorogé d'une année l'**ordonnance sur la réserve de gaz**. Cette ordonnance est une réponse à l'absence d'infrastructure de stockage de gaz en Suisse. Elle force l'industrie gazière helvétique à former une réserve de 6 TWh à l'étranger. Cette ordonnance avait été élaborée face aux conséquences sur l'approvisionnement en gaz russe à la suite de l'invasion de l'Ukraine.⁵

Un risque de pénurie d'électricité pour l'hiver 2022/2023

Energie

DÉBAT PUBLIC
DATE: 21.07.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la guerre en Ukraine et les sanctions imposées à la Russie continuent de menacer l'approvisionnement énergétique helvétique, **la presse helvétique n'a cessé de marteler le risque de pénurie d'électricité pour l'hiver 2022/2023**. Ce risque qui plane sur la société, et plus particulièrement sur l'économie suisse est le fruit de plusieurs facteurs: une pénurie de gaz, majoritairement fourni par la Russie, une hausse des prix de l'énergie, mais aussi l'instabilité des centrales nucléaires françaises. Alors que le réseau électrique suisse est imbriqué dans le marché européen, les fortes tensions sur ce marché sont une menace pour la sécurité de l'approvisionnement électrique suisse.

Pour répondre à ce risque, le Conseil fédéral, en collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), mise sur des centrales de réserves, notamment hydrauliques. Néanmoins, le Conseil fédéral a également communiqué son plan de rationnement de l'électricité en cas de pénurie. Alors que des mesures volontaires sont prévues dans un premier temps, avec notamment une invitation à réduire sa consommation d'électricité, les échelons supérieurs de ce plan prévoient des mesures interventionnistes, avec des limitations ou interdictions de certains types de consommation électrique, ou de certains appareils électriques. Mais encore, des rationnements ponctuels de l'électricité pour les grands consommateurs, donc notamment les entreprises, ne sont pas exclus. Plusieurs journaux ont ainsi publié que Migros devrait éventuellement fermer un magasin sur cinq afin de respecter les mesures de rationnement prévues. Finalement, un quatrième niveau de rationnement prévoit des contingentements stricts avec une liste de consommateurs non protégés.⁶

Energie: mise en consultation des mesures prévues en cas de pénurie de gaz

Produits pétroliers et gaz

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE Face au **risque de pénurie d'énergie**, notamment de gaz, le **Conseil fédéral a mis en consultation un plan de gestion réglementé**. Ce projet prévoit des restrictions, des interdictions d'utilisation et des contingentements de la consommation. En outre, un suivi quotidien de la situation et une mise en œuvre par étape est proposée. Concrètement, le plan de gestion préconise un appel à la réduction spontanée de la consommation de gaz, à une commutation des installations bicomcombustible du gaz au mazout, à des restrictions pour certains types d'utilisation et à un contingentement le cas échéant. Ces mesures seraient d'abord imposées aux entreprises, avant d'être éventuellement étendues aux ménages. En effet, comme l'a souligné le Conseil fédéral, les ménages représentent jusqu'à 40 pour cent de la consommation de gaz en Suisse. Lors de la conférence de presse, le Conseil fédéral a justifié ce plan en soulignant l'urgence de la situation dans l'approvisionnement en énergie, la tension extrême sur les marchés de l'électricité et la guerre en Ukraine. Il a précisé que, étant donné l'absence d'une production indigène et le manque de réservoirs de stockage de gaz, des démarches avaient été entamées avec des pays partenaires pour garantir l'approvisionnement en gaz de la Suisse. Néanmoins, selon le Conseil fédéral, cela n'est pas suffisant pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en Suisse.⁷

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE Le Conseil fédéral a présenté les **conclusions** des procédures de consultation pour **trois ordonnances** relatives à la sécurité d'approvisionnement énergétique en Suisse: l'ordonnance sur les interdictions et les restrictions **d'utilisation de gaz**, l'ordonnance sur le contingentement du gaz et l'ordonnance sur la commutation des installations bicomcombustibles. Ces ordonnances ne seront appliquées qu'en cas de pénurie grave de gaz. L'objectif est de garantir la stabilité du réseau. Pour commencer, le Conseil fédéral a révisé sa proposition de limiter la température à l'intérieur des bâtiments. Sur recommandation des partenaires interrogés, le gouvernement propose une limite de température à l'intérieur des bâtiments de **20 degré Celsius**, au lieu de 19 degré Celsius comme prévu initialement. En cas d'infraction, les propriétaires ou les locataires responsables seront poursuivis selon la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP). Cette mesure a agité la presse helvétique. Pour être précis, l'Association suisse de l'économie immobilière (SVIT) a remis en question la légalité d'une mesure d'imposition d'une température minimale et les dispositions d'exécution. Dans la presse, de nombreux juristes ont donc donné leur avis professionnel sur une restriction de température dans les ménages helvétiques. Ensuite, la procédure de consultation a confirmé la possibilité de procéder à des contingentements immédiats en cas de pénurie grave subite. La durée pourrait varier de 24 heures à 7 jours, voire plusieurs semaines selon la gravité de la situation. La procédure de consultation a également mis en lumière la possibilité de couper le raccordement aux grands consommateurs sur une courte période. Cette mesure drastique permettrait d'économiser une large quantité de gaz sur une courte période. Finalement, la procédure de consultation a confirmé la possibilité de commuter pour les installations bicomcombustibles. Par conséquent, en cas de pénurie grave, les installations qui peuvent s'alimenter au gaz ou au mazout seront forcées de se tourner vers le mazout.⁸

Etat-major pénurie d'énergie

DÉBAT PUBLIC
DATE: 30.09.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Politique énergétique

Alors que la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Suisse continue de se déliter depuis le début de l'année 2022, en raison notamment de la guerre en Ukraine, le Conseil fédéral a décidé d'institutionnaliser un **état-major «pénurie d'énergie»**. Cet état-major, mené par André Duvillard, entrera en action en cas de pénurie grave de gaz ou d'électricité. L'objectif du Conseil fédéral est de centraliser la gestion de crise afin d'améliorer la communication, de mieux intégrer les différents partenaires et d'optimiser la prise de décision. L'état-major est placé sous la direction stratégique du conseiller fédéral Guy Parmelin, ministre de l'économie.⁹

Ordonnance sur une réserve d'énergie

Politique énergétique

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE
DATE: 19.10.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de sécuriser l'approvisionnement énergétique de la Suisse, le Conseil fédéral a ouvert la **procédure de consultation sur la réserve d'électricité pour l'hiver**. L'objectif de cette réserve est de garantir l'approvisionnement électrique de la Suisse, en particulier à la fin de l'hiver. Premièrement, cette «réserve hiver» fonctionnerait comme une assurance disponible en dehors du marché usuel de l'électricité. En d'autres termes, elle ne serait utilisée qu'en cas de pénurie grave d'électricité. Deuxièmement, cette assurance comporte plusieurs volets: une réserve hydroélectrique, la construction d'une centrale à gaz de réserve à Birr (AG), le mécanisme de sauvetage des entreprises électriques d'importance systémique, la réduction des débits résiduels dans la loi sur les eaux (LEaux) et la campagne de sensibilisation pour réduire la consommation d'énergie des helvètes.

L'objectif de la «réserve hiver» est de garantir une puissance totale de 1000 MW grâce aux **centrales de réserve à gaz et hydroélectriques**. Ces premières centrales pourraient être opérationnelles dès février 2023 pour sécuriser l'approvisionnement énergétique de l'hiver 2022/2023. Finalement, les coûts de ces assurances seront à la charge des consommateurs finaux, via la rémunération pour l'utilisation du réseau de transport de l'électricité.¹⁰

Énergie : mise en consultation des mesures prévues en cas de pénurie d'électricité

Réseau et distribution

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE
DATE: 23.11.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil fédéral a communiqué les mesures prévues en cas de pénurie d'électricité**. Ces mesures étaient déjà connues d'une majorité de la population, et plus particulièrement des parties prenantes du marché de l'électricité. Elles ont été élaborées tout au long de l'année 2022 pour sécuriser l'approvisionnement électrique de la Suisse. Ces mesures seraient limitées dans le temps, fonctionneraient par palier et seraient ciblées afin de limiter les conséquences pour la population et l'économie helvétique. Premièrement, la Confédération ferait appel à tous les consommateurs d'électricité pour leur demander de réduire leur consommation. Deuxièmement, des restrictions et interdictions d'utilisations seraient imposées. Elles varieraient de la réduction du confort à des fermetures d'établissements, selon la gravité de la pénurie. Troisièmement, les gros consommateurs d'électricité seraient directement ciblés. Ces gros consommateurs représentent environ la moitié de la consommation d'électricité en Suisse. Quatrièmement, des délestages par zone seraient imposés. Néanmoins, cette mesure serait prise uniquement en dernier recours pour éviter un black-out. En outre, le Conseil fédéral a précisé que les consommateurs d'électricité fournissant des services vitaux seraient épargnés dans la mesure du possible.

Ces mesures sont soumises à une **consultation raccourcie** jusqu'au 12 décembre 2022. D'un côté, ce plan en plusieurs paliers répond aux demandes de clarification de la part des entreprises et aux nombreuses critiques des politiciens et politiciennes. De l'autre, il soulève de nombreuses craintes pour l'économie helvétique. Les dispositions d'exécution ont d'ailleurs été discutées dans la presse.¹¹

Un accord pour une troisième centrale de réserve à gaz à Monthey

Produits pétroliers et gaz

DÉBAT PUBLIC
DATE: 21.02.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de renforcer l'approvisionnement énergétique helvétique, et dans le cadre de la mise en place de la réserve d'électricité pour l'hiver, le Conseil fédéral a trouvé un accord pour **une troisième centrale de réserve à gaz**. La centrale à gaz à cycle combiné, située à **Monthey**, rejoint la centrale thermique de Cornaux et la centrale de réserve temporaire à Birr. Le cas échéant, les centrales de réserve à gaz pourront mettre à disposition une puissance totale de 336 mégawatts.¹²

La sécurité d'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024

Politique énergétique

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 20.04.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral a dressé le bilan de l'hiver 2022/2023 et annoncé que les incertitudes qui entachent la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Suisse demeureront pour l'**hiver 2023/2024**. D'un côté, le Conseil fédéral a salué la baisse de consommation de 5800 GWh de gaz entre octobre 2022 et mars 2023 et les économies d'électricité d'environ 1250 GWh. Ces réductions volontaires sont le fruit d'une météo clémente et de la hausse des prix du gaz et de l'électricité. Elle découle également de la campagne d'information «L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas». D'un autre côté, le gouvernement a indiqué que les feux n'étaient pas encore au vert. Plusieurs facteurs risquent de mettre en péril la sécurité d'approvisionnement de la Suisse pour l'hiver 2023/2024 : la faible quantité d'eau de fonte pour remplir les lacs d'accumulation, le risque de sécheresse pour l'été 2023, la diminution des stocks de gaz liquide en Europe, l'instabilité de la production du nucléaire français, la mise hors service du nucléaire allemand et le risque d'un hiver plus froid en 2023/2024. Face à ce constat, le ministre de l'énergie Albert Rösti et le ministre de l'économie Guy Parmelin ont insisté sur l'objectif prioritaire pour la Suisse : **éviter une pénurie d'énergie**. Pour remplir cet objectif, les deux ministres préconisent de reconduire, en 2023/2024, le plan fructueux de l'hiver 2022/2023. Lors de la conférence de presse, ils ont notamment insisté sur l'importance des réserves hydrauliques, le rôle des trois centrales de réserves à gaz et l'économie volontaire d'énergie.¹³

Garantie de l'approvisionnement en électricité en hiver grâce à des installations CCF (Mo. 23.3022)

Politique énergétique

MOTION
DATE: 03.05.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) prie le Conseil fédéral d'**inclure les installations de couplage chaleur-force dans son projet de loi sur les centrales de réserves**. Dans les détails, la motion demande au Conseil fédéral d'étudier la puissance et la quantité d'énergie nécessaire pour permettre aux installations de couplage force-chaleur de contribuer à la sécurité d'approvisionnement énergétique, d'évaluer leur financement et de garantir leur exploitation climatiquement neutre.

Le Conseil fédéral a proposé d'adopter la motion. En chambre, la **motion** a été acceptée par 126 voix contre 48 et 11 abstentions. L'opposition provient des groupes UDC (19 voix) et des Vert-e-s (29 voix) alors que les abstentionnistes se tiennent dans le groupe socialiste (10 abstentions).¹⁴

MOTION

DATE: 05.03.2024
GUILLAUME ZUMOFEN

À l'unanimité, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du **Conseil des Etats** (CEATE-CE) a recommandé à sa chambre d'adopter la **motion** sur l'**apport des installations de couplage chaleur-force** (CCF) dans la sécurité de l'approvisionnement énergétique, notamment en hiver. D'après la commission, il est pertinent d'analyser le potentiel des installations CCF et d'anticiper des mécanismes incitatifs financiers. Malgré un vote à l'unanimité, la CEATE-CE n'a pas pour autant donné un blanc-seing à la motion. Dans son rapport, elle précise que les répercussions environnementales doivent être prises en compte afin d'atteindre une utilisation compatible avec les objectifs climatiques de la Suisse.

En chambre, les sénateurs et sénatrices ont tacitement **validé** la motion.¹⁵

Premier appel d'offres partiel pour la réserve hydroélectrique en vue de l'hiver 2023/2024

Politique énergétique

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE

DATE: 25.05.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre de l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (OIRH), un **premier appel d'offre pour l'hiver 2023/2024** s'est clôturé fin mai 2023. Alors que 135 offres ont été soumises, pour un total de 673 GWh, l'EiCom a adjugé des **réserves hydroélectriques** pour un total de 165 GWh. D'après le Conseil fédéral, il s'agit d'un premier pas pour atteindre l'objectif total d'une réserve hydroélectrique de 400 GWh. Cette réserve a pour objectif de garantir la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Suisse, notamment de mi-février à mi-mai 2024.¹⁶

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE

DATE: 06.07.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin d'appliquer l'Ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (OIRH), la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) a finalisé le **deuxième appel d'offre pour la réserve hydroélectrique pour l'hiver 2023/2024**. Au total, **152 GWh** ont été adjugés pour un coût total de 23 millions d'euros. Lors de ce deuxième appel d'offre, le prix moyen a baissé à 152 EUR/MWh en comparaison du prix moyen de 162.6 EUR/MWh lors du premier appel d'offre. Grâce à un troisième et dernier appel d'offre, l'objectif du gouvernement est d'établir une réserve hydroélectrique de 400 GWh environ afin de parer à l'éventualité d'une pénurie d'électricité lors de l'hiver 2023/2024.¹⁷

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE

DATE: 14.09.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

En adéquation avec l'Ordonnance du Conseil fédéral sur l'instauration d'une **réserve d'hydroélectricité pour l'hiver** (OIRH), l'EiCom a adjugé un volume de **83 GWh**, pour un montant de CHF 5.5 millions, lors du **troisième et dernier appel d'offre**. Le prix moyen pour les 83 GWh adjugés est de 66.4 EUR/MWh.

En prenant en compte les trois appels d'offre, la réserve hydroélectrique pour la fin de l'hiver 2023/2024 (du 1er février 2024 au 13 mai 2024) est de 400 GWh, comme convenu dans l'OIRH. Cette réserve doit permettre à la Suisse de faire face à un risque de pénurie d'électricité à la fin de l'hiver, lorsque la production indigène est à son minimum et que les importations sont restreintes.¹⁸

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE

DATE: 04.09.2024
GUILLAUME ZUMOFEN

En juin 2024, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a annoncé l'**interruption de l'appel d'offres pour de nouvelles centrales de réserve à gaz**. Alors que les contrats pour les centrales de réserves de Birr (AG), Monthey (VS) et Cornaux (NE) arrivent à échéance à l'horizon 2026, un nouvel appel d'offres pour une puissance totale de 591 MWh avait été lancé en 2023. Néanmoins, l'OFEN et le gouvernement estiment que les prix proposés sont trop élevés. Une stratégie d'adjudication de gré à gré sera désormais favorisée.

Face à cette nouvelle réalité, le Conseil fédéral a soumis au Parlement, début septembre 2024, un **crédit d'engagement de CHF 50 millions** afin de couvrir les frais générés par les travaux ainsi que les prestations fournies par les centrales de réserves de Birr (AG), Monthey (VS) et Cornaux (NE). Selon le gouvernement, une telle compensation financière est nécessaire afin de non seulement tirer les prix vers le bas car l'amortissement des frais engagés est très long, mais aussi en cas de rejet du projet de révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAPeI) afin de dédommager les centrales engagées.¹⁹

Le Conseil fédéral envisage une réserve de gaz pour l'hiver 2024/25

Produits pétroliers et gaz

RAPPORT
DATE: 28.06.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

En mai 2022, le Conseil fédéral a établi l'ordonnance sur la garantie des capacités de livraison en cas de pénurie grave de gaz naturel afin d'éviter une pénurie pour l'hiver 2022/2023. Comme la Suisse est forcée d'importer du gaz naturel et ne dispose pas de capacité de stockage saisonnier, l'ordonnance charge les cinq gestionnaires suisses de réseaux de gaz naturel d'acquiescer à l'étranger une réserve de gaz naturel d'environ 6TWh, donc approximativement 15 pour cent de la consommation annuelle moyenne de gaz naturel en Suisse. Cette ordonnance a été prolongée début février 2022 pour l'hiver 2023/2024.

Selon la task force de l'industrie gazière, un risque de pénurie de gaz naturel demeure pour les trois prochaines années. Face à cette réalité, elle préconise d'**anticiper une prorogation de l'ordonnance afin d'établir une réserve de gaz pour l'hiver 2024/2025**. Le Conseil fédéral a donc chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'instiguer des travaux préparatoires afin de proroger l'ordonnance.²⁰

Sécurité de l'approvisionnement en électricité 2025/2030/2035 : l'EiCom présente de nouvelles analyses sur les capacités de réserve nécessaires

Politique énergétique

RAPPORT
DATE: 28.07.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission fédérale de l'électricité (EiCom) a **révisé ses prévisions sur l'approvisionnement en électricité à l'horizon 2035**. En effet, le contexte international, avec notamment la guerre en Ukraine, le risque de pénurie de gaz et la faible production électrique des centrales nucléaires françaises, a forcé l'EiCom à réviser ses hypothèses de 2021. Au final, aucun des nouveaux scénarios ne prédit une insécurité de l'approvisionnement. Néanmoins, selon les chiffres, une capacité de réserve de 400 MW, combinée à une politique préventive, garantirait la sécurité de l'approvisionnement électrique à moyen terme. D'après l'EiCom, ces simulations doivent être réévaluées en permanence afin d'ajuster les hypothèses de base au contexte international fluctuant.²¹

Lancement du premier appel d'offres pour des centrales de réserve après 2026

Produits pétroliers et gaz

AUTRE
DATE: 28.07.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

En s'appuyant sur l'article 9 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), l'ordonnance sur une réserve d'hiver permet à l'Office fédérale de l'énergie (OFEN) de lancer le **premier appel d'offre pour des centrales de réserve à partir de juin 2026**. Ces centrales de réserve contribuent, avec également les réserves hydroélectriques, à la stratégie du Conseil fédéral pour éviter une pénurie d'électricité en Suisse. La puissance visée est de **400 MW**. Actuellement, les centrales de Monthey, Birr et Cornaux remplissent ce rôle. Néanmoins, leur contrat arrive à échéance au printemps 2026. Pour cet appel d'offre, qui dure jusqu'en février 2024, les principaux critères d'adjudication sont: le prix, la qualité technique, le calendrier, l'impact environnemental et le raccordement au réseau électrique.²²

Ordonnance relative à l'exploitation de centrales de réserve durant l'hiver 2023-2024

Politique énergétique

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE
DATE: 29.11.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Comme lors de l'hiver 2022-2023, le **Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la réserve hiver 2023-2024**. La réserve hiver est une assurance contre le risque de pénurie d'électricité. Elle n'entre en scène que si le marché électrique ne peut plus répondre à la demande. Dans les détails, elle concerne les réserves hydroélectriques, les centrales de réserve, ainsi que des groupes électrogènes de secours. Cette ordonnance prévoit une prescription temporaire des limites relative à l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) afin de permettre une production d'électricité suffisante pour répondre à la demande.²³

Autorisation de la centrale à gaz de réserve de Birr non conforme à la loi

Produits pétroliers et gaz

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE
DATE: 24.02.2024
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Tribunal administratif fédéral (TAF)** s'est positionné sur l'**ordonnance sur l'exploitation temporaire de la centrale à gaz de réserve de Birr**. Il estime que l'**autorisation est non conforme** à la loi. Si le Conseil fédéral a effectivement la possibilité légale, selon la loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAP), de prendre des mesures urgentes et limitées dans le temps en cas de risque de pénurie grave, le TAF estime que la menace de pénurie d'énergie en Suisse n'a pas été suffisamment étayée par le gouvernement.²⁴

Message concernant la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (Réserve d'électricité) (MCF 24.033)

Politique énergétique

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 01.03.2024
GUILLAUME ZUMOFEN

L'instabilité sur les marchés de l'énergie, notamment induits par la guerre en Ukraine ou les tergiversations européennes dans le domaine du nucléaire, du gaz, ou des énergies renouvelables, ont fait planer le spectre d'une pénurie d'électricité en Suisse depuis l'hiver 2022/2023. Cette menace sur la sécurité d'approvisionnement électrique a forcé le **Conseil fédéral** à agir dans l'urgence, notamment via l'ordonnance sur la réserve hiver. Comme cette ordonnance a un effet limité dans le temps et que la menace sur la sécurité d'approvisionnement électrique subsiste, le gouvernement souhaite désormais **inscrire dans la durée les mesures relatives au risque de pénurie d'énergie**.

Si les bases légales nécessaires pour une réserve hydroélectrique ont été intégrées dans la loi fédérale sur un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047) et que l'encouragement des installations de couplage chaleur-force (CCF) est pris en compte dans la motion 23.3022 de la CEATE-CN, la réserve d'électricité thermique doit encore être intégrée dans la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI).

Les nouvelles dispositions légales sur la réserve thermique prévoient notamment un fonctionnement par appels d'offres, une rémunération pour les exploitants qui participent à la réserve thermique et une rémunération en cas d'utilisation de la réserve. La réserve thermique n'entrerait en scène qu'en cas d'excès de demande d'électricité par rapport à l'offre d'électricité sur la bourse de l'électricité pour le jour suivant. Le Conseil national se prononcera en premier.²⁵

Le Conseil national s'est penché sur la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) afin d'assurer une réserve d'électricité et ainsi prévenir les pénuries d'énergie. Après de nombreuses prises de parole à la tribune, la chambre du peuple est entrée en matière sur cette modification par 164 voix contre 25 et aucune abstention. Deux propositions alternatives avaient été avancées, l'une par une minorité de la CEATE-CN, l'autre par le député écologiste Balthasar Glättli (verts, ZH). Soutenues par la frange rose-vert du Conseil national, elles avaient pour objectif de scinder le projet afin de faire la distinction entre la réserve hydraulique et la réserve liée à une réduction de la consommation. En outre, ces deux propositions visaient à retirer les nouvelles centrales à gaz du projet de réserve d'électricité, afin d'assurer une réserve électrique climatiquement neutre. À l'opposé, la majorité de la CEATE-CN a rappelé qu'une pénurie d'électricité était, actuellement, la plus grande menace qui pèse sur la Suisse selon l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Or, selon les calculs de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), la réserve électrique devrait avoisiner les 1'000 mégawatts dès 2030 alors qu'elle n'est que de 400 mégawatts à l'heure actuelle. Ainsi, la majorité de la CEATE-CN, par 17 voix contre 8, avait recommandé d'entrer en matière sur le projet.

Les députés et députées se sont ensuite attaqués au premier bloc qui concerne essentiellement les articles 8a et 8bis de la LApEI. Ce bloc concerne les conditions-cadres pour former une réserve d'électricité. Cinq propositions de minorités ont été déposées. Premièrement, une minorité du député Mike Egger (udc, SG) visait les accords internationaux qui doivent permettre de contribuer à la sécurité d'approvisionnement. Deuxièmement, une minorité du député Roger Nordmann (ps, VD) souhaitait mieux valoriser la chaleur, dans la réserve d'électricité, grâce à de nouvelles règles de financement de la réserve via le couplage chaleur-force (CCF). Troisièmement, la minorité du député John Pult (ps, GR) avait pour objectif d'incorporer les groupes électrogènes de secours dans la réserve d'électricité. Quatrièmement, la minorité du député valaisan Christophe Clivaz (verts, VS) entendait prioriser la réserve hydraulique et la réserve liée à la consommation d'énergie avant d'enclencher, dans un deuxième temps, la réserve thermique. La CEATE-CN a préconisé de rejeter ces quatre propositions de minorité. Finalement, la majorité de la CEATE-CN a soutenu une proposition du député Mike Egger (udc, SG) afin de donner au DETEC une obligation légale, plutôt qu'une base légale, pour obliger à participer à la réserve thermique. Lors des votes par articles, le Conseil national a suivi les recommandations de la majorité de la CEATE-CN. L'ensemble des propositions de minorités ont ainsi été balayées, alors que la proposition Egger a été soutenue.

Quant au second bloc, il concerne, d'un côté, la coordination avec le dispositif Ostral qui s'occupe de l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise et d'un autre côté, les dispositions transitoires par rapport aux aciéries et fonderies en Suisse. Tout d'abord, le député écologiste Clivaz proposait de clarifier la coordination entre la réserve d'électricité et le dispositif Ostral. Cette proposition n'a été soutenue ni par la CEATE-CN, ni par la chambre du peuple qui la rejetée par 133 voix contre 62 et aucune abstention. Ensuite, les normes transitoires pour les aciéries et fonderies en Suisse se sont imposées comme le «plat de résistance» de ce second bloc. Pour sa part, la CEATE-CN a recommandé d'adopter ces normes transitoires par 13 voix contre 11 et 1 abstention. En bref, cette norme transitoire, fruit d'accords transpartisans, prévoit d'exonérer pendant quatre années le secteur de l'aciérie et des fonderies d'une partie des taxes pour l'utilisation du réseau électrique. Après l'audition des dirigeants des entreprises concernées, notamment des sites de Gerlafingen et de Emmenbrücke, la CEATE-CN a reconnu l'enjeu stratégique, autant d'un point de vue économique que d'un point de vue environnemental, de maintenir ces industries en Suisse. La CEATE-CN a également souligné l'importance de maintenir une économie industrielle pour préserver la souveraineté de la Suisse et l'urgence sociale de sauver des milliers d'emplois. En outre, Nicolas Kolly (udc, FR), rapporteur pour la commission, a rappelé que d'autres secteurs de l'économie étaient déjà soutenus, citant l'agriculture comme exemple. À l'opposé, la droite libérale a critiqué une «**Lex Gerlafingen**» qui est passée par «la petite porte d'une révision de la loi sur les réserves d'électricités» et qui créera «un précédent». Cette article 33e, qui prévoit une **aide transitoire pour les fonderies de fer, d'acier et de métaux légers** d'importance stratégique a été adoptée par 105 voix contre 84 et 6 abstentions.

Au vote sur l'ensemble, le **Conseil national a adopté la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité** par 144 voix contre 49 et 2 abstentions.²⁶

Sécurité d'approvisionnement en gaz pour l'hiver 2024/2025

Produits pétroliers et gaz

DÉBAT PUBLIC
DATE: 13.09.2024
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de **sécuriser l'approvisionnement en gaz pour l'hiver 2024/2025**, notamment à cause des tensions géopolitiques qui persistent, le Conseil fédéral a fixé un **objectif volontaire d'économies** de gaz de 15 pour cent (en comparaison avec la consommation moyenne en hiver au cours des cinq dernières années). En effet, dans le cas du gaz, la Suisse dépend essentiellement des importations. Cet objectif volontaire correspond ainsi à l'objectif fixé par les Etats membres de l'Union européenne (UE) et fait écho aux économies de gaz durant les hivers 2022/2023 (moins 22 pour cent) et 2023/2024 (moins 23 pour cent).

En parallèle, le Conseil fédéral a prolongé d'une année l'ordonnance sur la réserve hiver de gaz. Les cinq gestionnaires de gaz naturel auront donc l'obligation, encore pour l'hiver 2024/2025, de constituer une **réserve de gaz** équivalente à 15 pour cent des besoins annuels en Suisse. Cette réserve de gaz sera stockée dans des installations à l'étranger faute de capacité de stockage sur le sol helvétique.²⁷

-
- 1) AB NR, 2018, S. 304; Medienmitteilung UREK-NR vom 31.10.17
 - 2) BO CE, 2022, p. 1168; Communiqué de presse CEATE-CE du 25.10.22; Rapport CEATE-CE du 24.10.22
 - 3) Communiqué de presse CF 18.02.2022; 24H, Blick, CdT, LT, Lib, NZZ, TA, TZ, 18.2.22; TA, 19.2.22; SoZ, 20.2.22; Republik, WW, 24.2.22
 - 4) CdT, 2.5.22; LT, 4.5.22; NZZ, 5.5.22; 24H, CdT, 23.5.22; AZ, 24.5., 1.6.22; 24H, 3.6.22; AZ, 24.6.22; TA, 29.6.22; 24H, CdT, LT, Lib, Republik, TA, 30.6.22; 24H, TA, 1.7.22; TA, 2.7.22; 24H, 4.7.22; WOZ, 7.7.22; TA, 8.7.22; CdT, 12.7.22; Lib, 16.7.22; TA, 18.7.22; 24H, 20.7.22; LT, Lib, 21.7.22; SGT, 22.7.22; TA, 27.7.22
 - 5) Communiqué de presse CF du 1.2.23; AZ, CdT, 2.2.23
 - 6) So-Bli, 1.5.22; Blick, 3.5.22; WW, 5.5.22; LT, 10.5.22; Blick, CdT, 19.5.22; CdT, LT, 23.5.22; 24H, LT, 3.6.22; Republik, 14.6.22; Blick, 24.6.22; 24H, 29.6.22; 24H, AZ, 30.6.22; 24H, TA, 1.7.22; LT, 5.7.22; WOZ, 7.7.22; CdT, 9.7.22; TA, 16.7.22; 24H, TA, 18.7.22; CdT, 20.7.22; 24H, CdT, Lib, TA, 21.7.22; 24H, Lib, SGT, 22.7.22; Lib, TA, 23.7.22
 - 7) Communiqué de presse CF du 31.08.2022 (1); 24H, CdT, LT, Lib, NZZ, Republik, TA, 25.8.22; 24H, AZ, NZZ, TA, 1.9.22; LT, 6.9.22
 - 8) Communiqué de presse CF du 16.11.2022.pdf; NZZ, 26.8.22; Blick, TA, 27.8.22; TA, 31.8.22; Blick, 6.9.22; NZZ, 12.9., 14.9.22; SoZ, 2.10.22; CdT, 3.10.22; TA, WOZ, 20.10.22; 24H, AZ, CdT, LT, Lib, NZZ, 17.11.22; AZ, 18.11.22
 - 9) Communiqué de presse CF du 30.09.2022 (1); Lib, 27.8.22; 24H, AZ, Blick, CdT, LT, 1.10.22
 - 10) Communiqué de presse CF 07.09.2022; Communiqué de presse CF du 19.10.2022; Communiqué de presse CF du 23.09.2022; SoZ, 14.8.22; AZ, CdT, Lib, NZZ, 18.8.22; NZZ, TA, 24.8.22; WW, 25.8.22; 24H, AZ, CdT, Lib, 8.9.22; AZ, 24.9.22; NZZ, 28.9.22; AZ, 29.9.22; AZ, 1.10.22; 24H, 3.10.22; Lib, 10.10.22; AZ, 21.10.22; TA, 24.10.22; AZ, CdT, 26.10.22; LT, 28.10.22; NZZ, 29.10.22; CdT, LT, 7.11.22; WOZ, 24.11.22
 - 11) Communiqué de presse CF du 23.11.2022.pdf; 24H, AZ, Blick, CdT, LT, Lib, NZZ, Republik, TA, 24.11.22
 - 12) Communiqué de presse CF du 21.2.23; 24H, AZ, NZZ, 22.2.23
 - 13) Communiqué de presse CF du 20.4.23; TA, 17.3.23; 24H, Blick, CdT, LT, Lib, TA, 21.4.23
 - 14) BO CN, 2023, pp.803; Communiqué de presse CEATE-CN 23.2.23
 - 15) BO CE, 2024, p. 110 s.; Communiqué de presse CEATE-CE du 1.2.24; Rapport CEATE-CE du 1.2.24
 - 16) Communiqué de presse CF du 25.5.23
 - 17) Communiqué de presse CF du 6.7.23
 - 18) Communiqué de presse CF du 14.9.23
 - 19) Communiqué de presse CF du 04.09.2024.pdf; CdT, Lib, TA, 19.6.24; NZZS, 14.7.24; TA, 5.9.24
 - 20) Communiqué de presse CF du 28.6.23
 - 21) Communiqué de presse 28.7.23 (2)
 - 22) Communiqué de presse CF du 28.7.23; NZZ, 5.5.23
 - 23) Communiqué de presse CF du 29.11.23
 - 24) CdT, LT, Lib, NZZ, TA, 24.2.24; TA, 27.2.24; WOZ, 29.2.24
 - 25) Communiqué de presse CF du 1.3.24; FF, 2024 710 ss.; FF, 2024 711 ss.
 - 26) BO CE, 2024, p. 1246 s.; BO CE, 2024, p. 1359; BO CE, 2024, p. 1428; BO CN, 2024, p. 2254 s.; BO CN, 2024, p. 2423 s.; BO CN, 2024, p. 2591 s.; AZ, Blick, CdT, LT, Lib, NZZ, TA, 11.12.24
 - 27) Communiqué de presse CF du 13.9.24; Communiqué de presse CF du 28.8.24 (2); CdT, Lib, 29.8.24